

"Le statut de la Sarre" dans Internationale Spectator (21 septembre 1949)

Légende: Le 21 septembre 1949, le journal néerlandais Internationale Spectator commente la situation économique et politique du territoire de la Sarre et ses enjeux pour la France et pour la jeune République fédérale d'Allemagne (RFA).

Source: Internationale Spectator. 21.09.1949, n° 19. 's-Gravenhage: Het Nederlandsch Genootschap voor Internationale Zaken. "De status van de Saar", auteur:M.M. , p. 4-8.

Copyright: (c) Traduction CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/le_statut_de_la_sarre_dans_internationale_spectator_21_septembre_1949-fr-8efd4a38-af8d-47de-9829-8a06of508f41.html



Date de dernière mise à jour: 05/07/2016

Le statut de la Sarre

La Sarre est un territoire frontalier typique, dont il porte le témoignage. La France et l'Allemagne ont à maintes reprises invoqué leurs droits historiques sur cette région germanophone. Lors des négociations de paix de mars 1919 qui ont suivi la Première Guerre mondiale, ni Wilson ni Lloyd George n'ont voulu consentir à la prétention historique de la France, formulée par M. Tardieu (en vertu du Traité de Paris, la France a perdu la Sarre en 1815), étant donné qu'ils n'y voyaient pas de fondement pour une paix durable. Avec le Traité de Versailles, la France a toutefois obtenu des droits économiques en Sarre, à savoir le droit de propriété et d'exploitation des mines de charbon (après déduction des dommages-intérêts dus par l'Allemagne), tandis que la région, dont l'Allemagne détenait la souveraineté, fut placée sous la direction d'une commission gouvernementale de la Société des Nations ¹⁾, laquelle se composait d'un Français, d'un Sarrois et de trois membres, qui ne pouvaient être ni de nationalité française ni allemande. Il fut décidé qu'en 1935, un suffrage populaire déterminerait à quel pays appartiendrait la Sarre.

Depuis 1925 déjà (après la rencontre entre MM. Stresemann et Briand à Locarno), les Allemands tentent d'obtenir une exploitation internationale des mines de la Sarre. Des pourparlers officiels ont eu lieu quelques années plus tard à ce propos, mais sans résultat, la France marquant une trop forte résistance à toute renonciation prématurée à ces droits. Ainsi augmenta la sympathie politique pour l'Allemagne en Sarre, surtout après l'accession au pouvoir d'Hitler en Allemagne. Alors qu'en 1922, le Landesrat se compose encore pour moitié de partisans centristes catholiques, pour 1/4 de communistes allemands et pour 1/10 de socialistes, ce rapport a changé après 1933 avec l'arrivée du groupe du Front allemand germanophile, auquel adhèrent les catholiques (et qui bénéficia de l'argent issu des cercles des grands industriels) à une écrasante majorité.

Le Front de la liberté prônait par contre le statu quo. La troisième possibilité, celle de l'annexion à la France, bénéficiait de l'appui d'un cercle restreint de partisans.

Le scrutin du 13 janvier 1935 aboutit à 90,3 % des 477 000 votes pour l'Allemagne de Hitler et, le 1^{er} mars, la région fut annexée à l'Allemagne. Pour 900 millions de francs, à verser sur une période de cinq ans, les mines sont retournées à l'Allemagne. La guerre éclata avant la fin de ce délai. Dès juin 1940, l'Allemagne fit de la Sarre, de la Lorraine et d'une partie du Palatinat la Westmark, sous la direction régionale de M. Bürckel, et la Sarre fut ainsi à nouveau rattachée à son arrière-pays naturel, la Lorraine. Sans le minerai des mines lorraines, aucune prospérité n'était envisageable en Sarre. Contrairement à la période qui suivit 1935, ce territoire connaissait un progrès économique, malgré (voire grâce à) la mobilisation des industries de la Sarre et de la Lorraine dans la grande machine de guerre allemande. Des achats et livraisons obligatoires furent imposés pour différents produits.

Après l'invasion des troupes américaines en Sarre en mars 1945, les troupes françaises prirent le relais de l'occupation trois mois plus tard et la Sarre fut en partie la zone d'occupation française en Allemagne. Le gouverneur militaire était le colonel Gilbert Grandval, l'un des organisateurs du mouvement de la résistance au cours de la guerre et l'une des figures les plus chevronnées de France. Assisté d'une commission de sept membres, il exerçait un contrôle sur le gouvernement et le parlement régionaux.

Les plans français

La France nourrit cependant d'autres ambitions pour la Sarre. Les Sarrois sont conscients des grands avantages que présentent les plans français et, en avril 1946, les chefs régionaux des deux grands partis allemands (CDU et SPD) et du syndicat central adressent déjà un télégramme aux ministres des Affaires étrangères réunis à Paris afin d'exprimer leur désir de réunification des économies française et sarroise. Ce point figure à l'ordre du jour de la conférence des Quatre Grands en mai 1946. La France demande l'intégration de la Sarre dans son administration économique, elle ne souhaite pas d'annexion politique. Le statut politique de la Sarre serait réglé par le Traité de paix conclu avec l'Allemagne.

M. Bidault se heurte à l'opposition de MM. Byrnes et Bevin, qui prônent tous deux une administration centrale allemande. À diverses occasions, notamment en juillet 1946 à Paris, les points de vue sont échangés à ce propos. Le général américain McNarney se voit finalement confier pour mission d'exclure la Sarre

d'éventuels accords liés à la fusion de la zone française et américaine, et M. Byrnes accepte que la Sarre soit retirée du pouvoir central. M. Bevin accepte les propositions françaises, qui sont dans l'intérêt de la population sarroise. Les Sarrois marquent leur consentement lors des élections du conseil municipal de septembre 1946, lors duquel 90 % des votes vont aux «partis favorables à l'adhésion économique».

La première conséquence de ces interventions des parties française et sarroise est l'ordonnance 75/76 du commandant français en Allemagne du 20 décembre 1946, avec un règlement provisoire «visant à promouvoir l'approvisionnement alimentaire des Sarrois». Celui-ci stipulait que pour le 22 décembre serait instauré un régime douanier le long de la frontière de la Sarre avec le Palatinat rhénan, Bade et Wurtemberg. Le passage de la frontière nécessitait une attestation des autorités administratives françaises, et des règlements furent instaurés pour la circulation des biens et des capitaux. Les conditions dans la Sarre connurent ensuite une amélioration constante, ce qui se reflète dans la production de charbon. En 1945, elle s'élevait à 11 000 tonnes par jour, en 1946 avant la mise en place du cordon douanier à 22 000 et en 1947, à 30 000 tonnes par jour.

Une nouvelle Constitution

Dans le courant de l'année 1947, une commission constitutionnelle adopta une constitution, après s'être réunie de juin à septembre selon une composition basée sur les élections de septembre 1946 (par 18 voix (comm.) contre 2). Avec cette constitution, la Sarre demande son autonomie, sa représentation à l'étranger par la France et son rattachement à la France. En d'autres termes, elle souhaite se séparer politiquement de l'Allemagne.

Le préambule de cette constitution exprime les souhaits des Sarrois comme suit:

Le Peuple Sarrois,

appelé après l'effondrement du Reich Allemand, à rénover les principes de sa vie culturelle, politique, économique et sociale, pénétré de la conviction que son existence et son développement peuvent être assurés par l'intégration organique de la Sarre dans la sphère économique de la République française,

confiant en un statut international qui fixera la base obligatoire garantissant sa vie propre et son relèvement,

fonde son avenir sur le Rattachement Économique et sur l'Union Monétaire et Douanière de la Sarre à la République française, d'où découlent :

l'indépendance politique de la Sarre vis-à-vis du Reich allemand,

l'exercice par la République française de la défense du territoire et des relations extérieures du territoire avec les États étrangers,

l'application en Sarre des lois françaises relatives au statut monétaire et douanier,

l'attribution à un représentant du gouvernement de la République française d'un pouvoir de réglementation pour assurer l'unité douanière et monétaire, ainsi que d'un droit de contrôle destiné à garantir le respect du statut,

une organisation judiciaire, établie de manière à assurer l'unité de Jurisprudence nécessaire dans le cadre du statut.

L'Assemblée sarroise, librement élue par le peuple,

afin de donner à cette volonté une expression qui soit un engagement,

afin d'établir solidement, après extirpation d'un système qui déshonorait et asservissait la personnalité humaine, la liberté,

l'humanité, le droit et la morale comme fondements de l'État nouveau dont la mission est d'établir un lien pour le rapprochement des peuples et de servir, dans le respect de Dieu, la cause de la paix du monde, a adopté la Constitution suivante :...

Cette constitution composée de 122 articles, qui constitue à la fois la nouvelle loi fondamentale mais aussi la base des relations mutuelles entre la France et la Sarre (selon un accord du 15 décembre 1946), est entrée en vigueur après le scrutin du 5 octobre 1946, dont le taux de participation a atteint 96 %, avec une majorité équivalente pour le CDU et le SPD comme en 1946.

Cette Constitution n'est pas un statut international, comme à l'époque celle de la Société des Nations, mais un accord mutuel entre la France et la Sarre approuvé par les alliés.

En vertu du droit international, la Sarre ne pouvait être pourvue d'un statut jusqu'à la signature du traité de paix allemand.

L'introduction du franc

Entre-temps, le franc français est introduit dans la Sarre le 20 novembre 1947, à raison de 2000 francs pour 100 anciens reichsmarks, soit environ 6 dollars ²⁾, tandis que tous les avoirs peuvent être convertis.

L'ensemble du marché français s'est ainsi ouvert aux Sarrois, qui devenaient de plus en plus les enfants gâtés de l'Allemagne. Il y avait surtout un grand contraste entre les conditions en vigueur dans la zone française et celles de la Sarre. La scission économique de cette région par rapport à la zone française est l'une des raisons qui a poussé les Français à demander également l'insertion de l'Allemagne de l'Ouest dans les aides du plan Marshall.

La Sarre et la Lorraine furent de nouveau rattachées par l'union économique et financière. 40 % de l'acier était traité dans la Sarre, 60 % attendait son exportation vers l'Italie, l'Afrique, l'Asie du Sud et du Sud-Est. L'Allemagne n'est pas un débouché, le charbon et l'acier de la Ruhr étant moins chers que ceux de la Sarre.

La question est même de savoir si la France sera autant satisfaite du rattachement économique que les Sarrois, et si son grand besoin de reconstruction et le coût de son exploitation ne feront pas passer la Sarre de l'état de vendeur à celui d'acheteur (The Times, le 5 septembre 1949).

La situation est pour l'instant bénéfique aux Sarrois. Malgré le droit à la grève dont il jouit, l'ouvrier sarrois n'a pris part à aucun des grands mouvements de grève en France. L'influence des communistes et leur propagande sont dérisoires.

L'ancien élément nazi est par contre encore fort répandu et l'émancipation rapide des Sarrois n'a peut-être pas contribué à son élimination, pas tant comme idéologie, mais comme état d'esprit. L'avenir nous dira dans quelle mesure les Sarrois sont dignes des opportunités de développement qui leur sont offertes.

Alors que l'Allemagne de l'Ouest connaît une prospérité économique de plus en plus marquée et devient un nouvel État, il reste à voir si les Sarrois ne ressentiront pas la nostalgie de leur ancienne patrie. Il semble pour l'instant que la Sarre ait réellement tiré les enseignements de la période 1935-1945.

Un rapprochement dans d'autres domaines

Les Français ont leur propre conception.

Quand un Allemand n'est-il plus allemand? Quand il est Sarrois, disent les Français. La France voit à l'avenir la Sarre comme un petit État autonome (il compte désormais moins de 900 000 habitants) et les Sarrois se considèrent eux-mêmes comme des Allemands, qui doivent donner l'exemple de la compréhension mutuelle entre Français et Allemands. Le *New York Herald Tribune* a écrit à ce propos: «En Sarre, la solution au problème allemand semble à la fois logique et urgente. En tant que peuple frontalier, les Sarrois jouissent d'une plus grande expérience et d'une plus grande capacité d'adaptation que le reste du peuple allemand, ce qui n'est certainement pas dû aux seuls avantages matériels que le Sarrois partage fraternellement avec l'occupant français, qui n'est désormais plus occupant.»

En janvier 1948, le Colonel Grandval est devenu haut commissaire et l'administration est devenue civile. D'un point de vue juridique, la Sarre n'est depuis lors plus un territoire occupé.

À cette même époque a été conclu un accord franco-sarrois, comme le prévoit le statut.

La Sarre a son propre parlement qui, suite aux élections de 1947, se compose de 28 chrétiens-démocrates, 17 sociaux-démocrates, 3 démocrates et 2 communistes. Le gouvernement est une coalition entre la C.D.U. et le S.P.D. Le ministre-président est Johannes Hoffmann (chrétien-démocrate), exilé en France à l'époque de l'*Anschluss*.

Les Français ne cherchent pas uniquement un contact sur le plan économique (contrairement à la période qui a suivi la Première Guerre mondiale). D'après M. Grandval, le succès des nazis aux élections de 1935 est essentiellement dû à la négligence dont ont à l'époque fait preuve les Français concernant les intérêts intellectuels et moraux.

La nouvelle constitution stipule à l'article 30 qu'un contact culturel est souhaitable:

«L'histoire de la Sarre et son évolution politique imposent à toutes les écoles de développer l'esprit de réconciliation entre les peuples. Elles enseignent, dans le cadre de la culture chrétienne et européenne, la culture allemande et contribuent, par l'enseignement de la langue française, au développement des relations culturelles entre la France et la Sarre.»

Les Français contribuent consciemment et activement à ces relations mutuelles. La frontière menant au territoire allemand, où le Sarrois a bien souvent des parents, est pour ainsi dire fermée, ce qui ne manque pas de susciter le mécontentement. Les journaux allemands sont rares. Des bourses d'étude sont par contre octroyées pour les universités françaises, dans la ville dévastée de Sarrebruck est érigée une université, à Homburg un conservatoire, la vie théâtrale et musicale est stimulée, etc.

Cette politique contribue à influencer lentement les opinions des Sarrois, qui essuient pourtant de vives critiques de la part de leurs compatriotes allemands de l'autre côté de la frontière.

La France rappelle toutefois qu'elle ne veut pas d'une annexion politique de la Sarre. Au sein des partis, les avis concernant le statut définitif divergent. Guy Mollet, secrétaire général de la S.F.I.O., a déclaré le 22 août à Strasbourg que la Sarre doit certes rester économiquement liée à la France, mais qu'elle doit appartenir politiquement à l'Allemagne. Le M.R.P. défend une indépendance politique de la Sarre.

Admission au Conseil de l'Europe

La scission politique de l'Allemagne étant un fait établi, alors que le statut politique en tant qu'entité juridique ne peut momentanément pas encore être réglé, le Conseil de l'Europe, dont les statuts prévoient explicitement la possibilité d'adhésion d'États non souverains, offre la possibilité d'autoriser l'adhésion de la Sarre, dont les affaires étrangères sont prises en charge par la France, en tant qu'État autonome *de facto*. Les discussions relatives à l'autorisation de l'Allemagne de l'Ouest ont donné à la France l'occasion de défendre le cas de la Sarre. M. Schuman a demandé son adhésion le 11 août. Le 3 septembre ont eu lieu des pourparlers entre MM. Schuman et Hoffmann et plusieurs autres personnalités politiques de haut rang de la Sarre, qui ont trouvé leur expression dans une déclaration de Hoffmann à la presse à Strasbourg, dans laquelle il argumentait que la Sarre souhaite suivre sa propre voie, à l'instar du Luxembourg, qu'elle remercie la France pour la manière dont elle a répondu à ce souhait en lui offrant l'union économique et l'autonomie politique, et en tant qu'observateur des affaires politiques, il a proposé l'adhésion au Conseil de l'Europe.

Il est probable que l'adhésion de l'Allemagne de l'Ouest au Conseil de l'Europe suivra, en son temps, celle de la Sarre. C'est dans la lignée de la politique franco-sarroise de rapprochement dans le cadre de l'autonomie politique, que la France fera sienne afin de promouvoir cette adhésion, ce qui ne peut que contribuer à confirmer cela sur le plan culturel et politique, en plus des liens juridiques établis.

M. M.

1) La conception de cette Commission selon un texte du président au secrétaire général de la Société des Nations (4 juillet 21): «C'est un territoire entièrement soustrait au gouvernement de l'Allemagne. Cette puissance en conserve la souveraineté, mais ne peut y exercer aucun des droits de souveraineté. L'exercice des droits de souveraineté appartient à la Société des Nations, agissant par la commission de Gouvernement».

2) Le 20 juin 48, lors de l'introduction du deutschemark en Allemagne de l'Ouest, 100 anciens reichsmarks valaient 10 DM, soit 3,33 dollars jusqu'à un montant de 40 deutschemarks.